



Quelle durée pour une caution ?

Par **Primevert**, le **04/01/2019** à **19:02**

Bonjour,

Je viens de me porter caution pour ma fille et son ami, pour un appartement loué dont le bail est de trois ans.

Sur l'acte de caution, il est écrit : " en me portant caution, je m'engage à garantir, pour une durée dele paiement des loyers, chargés, réparations locatives, ...etc..

Que dois-je inscrire comme durée ? Celui du bail (trois ans) ?

Mais si ma fille et son ami veulent déménager au bout d'un an par exemple, devrais-je payer si le bailleur ne trouve pas de locataire avant la fin du bail ?

Je vous remercie vivement pour votre réponse.

Par **Visiteur**, le **04/01/2019** à **22:13**

Bonjour

Oui, en général, la durée est celle du bail, l'engagement de la caution dépend des conditions définies, de l'acte de cautionnement, et de la durée du contrat de bail.

Mais elle prend fin au départ des locataires pour lesquels vous vous êtes porté garants.

Par **janus2fr**, le **05/01/2019** à **07:56**

[quote]

Que dois-je inscrire comme durée ? Celui du bail (trois ans) ?

[/quote]

Bonjour,

Ce n'est pas à vous de définir cela ! C'est le bailleur qui définit la durée qu'il souhaite pour le

cautionnement.

Il existe 2 types de cautionnement, à durée indéterminée et à durée déterminée.

Pour le premier, aucune durée donc n'est spécifiée à l'acte (ce qui est peut-être votre cas), la caution a donc la possibilité de se désengager par LRAR à chaque échéance du bail.

Pour le second, la durée est généralement celle du bail initial plus un ou deux renouvellement, soit entre 6 et 9 ans. Là, la caution ne peut pas se désengager avant que la durée soit passée, mais elle est désengagée, bien sur, si le bail vient à être définitivement rompu.